

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY**  
**TABLE DES MATIÈRES**  
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 28 OCTOBRE 2022**

22-254 Budget 2023 .....	2
22-255 Octroi de contrat : antigel.....	3
22-256 Octroi de contrat : huiles et lubrifiants.....	4
22-257 Octroi de contrat : urée .....	4
22-258 Octroi de contrat : lave-glace .....	5

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 28 octobre à 10 h 30 par vidéoconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

**Sont présents** : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin et Michel Tremblay.

**Assistent également** : Monsieur Frédéric Michel, directeur général par intérim et Madame Éline Bouchard, directrice des finances et des ressources matérielles et trésorière.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel quel.

**22-256 Budget 2023**

CONSIDÉRANT que suivant notamment l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay doit déposer pour adoption, avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, à la Ville de Saguenay, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informer des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget (voir les résolutions no. 22-201 et 22-227);

CONSIDÉRANT le gel de la contribution de la Ville de Saguenay (quote-part) quant à l'année 2022, au niveau de l'année 2021;

CONSIDÉRANT les orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, visant le maintien, cette année, de l'offre de services de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE, malheureusement, la Société de transport du Saguenay a dû composer, en 2022, avec une hausse générale d'environ 12% de ses dépenses, vu notamment à l'inflation, sans compter l'importante hausse du coût de l'essence et des pièces;

CONSIDÉRANT l'impact en découlant sur la situation financière actuelle de la Société de transport du Saguenay, dont la Ville de Saguenay est informée;

CONSIDÉRANT, conformément aux orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay cette année, le projet de budget en maintien de l'offre de services présenté pour l'année financière 2023 par le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay au *Comité de suivi des finances* lors de plusieurs rencontres;

CONSIDÉRANT le plan d'effectifs sommaire se retrouvant à même le budget et la structure administrative en découlant;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

CONSIDÉRANT les articles 6.2.1.4 et 6.2.6.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le susdit projet de budget de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice financier 2023 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé ;

QUE ledit budget 2023 soit ainsi soumis à la Ville de Saguenay pour adoption;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles et le président à solliciter auprès de quelconques instances gouvernementales pertinentes ou autres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, l'accroissement du financement de la Société de transport du Saguenay;

QUE le plan d'effectifs sommaire se retrouvant à même le budget et la structure administrative en découlant soient, et ils sont par les présentes, adopté tel que déposé;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**22-257 Octroi de contrat : antigel**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à une sollicitation d'offres écrites auprès de trois (3) fournisseurs dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré pour son approvisionnement annuel d'antigel, la durée anticipée dudit contrat étant justifiée par la fluctuation importante des prix sur le marché actuel;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le contrat d'approvisionnement annuel d'antigel soit octroyé au plus bas soumissionnaire, Pétrole R.L. inc., pour un montant de 31 560,63 \$ incluant les taxes, le contrat débutant à compter de la date du bon de commande à être émis, jusqu'au 31 octobre 2023 inclusivement, le tout aux conditions de la formule de soumission signée par ladite société.

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-258 Octroi de contrat : huiles et lubrifiants**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à une sollicitation d'offres écrites auprès de trois (3) fournisseurs dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré pour son approvisionnement biannuel d'huiles et lubrifiants, la durée anticipée dudit contrat étant justifiée par la fluctuation importante des prix sur le marché actuel;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le contrat d'approvisionnement biannuel des huiles et des lubrifiants soit octroyé au plus bas soumissionnaire, Pétrole R.L. inc., pour un montant de 33 261,12 \$ incluant les taxes, le contrat débutant à compter de la date du bon de commande à être émis, jusqu'au 30 avril 2023 inclusivement, le tout aux conditions de la formule de soumission signée par ladite société.

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-259 Octroi de contrat : urée**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à une sollicitation d'offres écrites auprès de trois (3) fournisseurs dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré pour son approvisionnement biannuel de « fluide gaz échappement diesel (urée) » - en vrac, la durée anticipée dudit contrat étant justifiée par la fluctuation importante des prix sur le marché actuel;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le contrat d'approvisionnement biannuel de « fluide gaz échappement diesel (urée) » soit octroyé au plus bas soumissionnaire, Pétrole R.L. inc., pour un montant de 17 591,17 \$ incluant les taxes, le contrat débutant à compter de la date du bon de commande à être émis, jusqu'au 30 avril 2023 inclusivement, le tout aux conditions de la formule de soumission signée par ladite société.

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**22-260 Octroi de contrat : lave-glace**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à une sollicitation d'offres écrites auprès de trois (3) fournisseurs dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré pour son approvisionnement annuel de lave-glace, la durée anticipée dudit contrat étant justifiée par la fluctuation importante des prix sur le marché actuel;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le contrat d'approvisionnement annuel de lave-glace soit octroyé au plus bas soumissionnaire, Lubrifort inc., pour un montant de 12 888,70 \$ incluant les taxes, le contrat débutant à compter de la date du bon de commande à être émis, jusqu'au 31 octobre 2023 inclusivement, le tout aux conditions de la formule de soumission signée par ladite société.

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**Levée de la séance à 11 h 00.**

---

Président

---

Secrétaire